



NIVEAU APNEISTE EXPERT EAU LIBRE ↔ AIDA * Freediver**

OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU NIVEAU AEEL DE LA FFESSM

Conditions d'accès :

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être en possession de la carte RIFAA ou diplôme admis en équivalence.
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée (CACI) établi par tout médecin.
- Être titulaire au minimum du niveau AIDA *** freediver

PIECES A PRESENTER

- Carte de niveau d'apnéiste AIDA *** freediver ou AIDA **** freediver
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée (CACI) établi par tout médecin à la date de la demande (copie).
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.
- Attestation d'une séance d'évaluation, signée par un MEF2 à minima. Cette attestation porte sur l'évaluation en milieu naturel des compétences de l'apnéiste en matière de sécurité individuelle et collective ainsi que l'utilisation et la mise en place de la gueuse.

DELIVRANCE DE L'EQUIVALENCE

- Le club ou la SCA FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant la mention niveau APNEISTE EXPERT EAU LIBRE.
- Le club ou la SCA FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau APNEISTE EXPERT EAU LIBRE par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative FFESSM portant mention : niveau APNEISTE EXPERT EAU LIBRE / Outdoor Freediver 3*** CMAS.

OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU AIDA **** Freediver

Conditions :

- Brevet niveau Apnéiste Expert Eau Libre (AEEL) FFESSM
- Être âgé de 18 ans

PIECES A PRESENTER

- Brevet de niveau APNEISTE EXPERT EAU LIBRE de la FFESSM.
- Licence AIDA en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée établi à la pratique de l'apnée (CACI) établi par tout médecin à la date de la demande (copie).
- Chèque établi à l'ordre du club AIDA ou de la structure professionnelle agréée AIDA, suivant tarif en vigueur
- Attestation d'évaluation en mer avec avis satisfaisant

DELIVRANCE DE L'EQUIVALENCE

- Le club AIDA ou la structure professionnelle agréée AIDA remet au demandeur une attestation provisoire AIDA portant la mention : AIDA **** freediver.
- Pour les diplômes de niveaux d'apnée et d'encadrement AIDA, c'est AIDA international qui est responsable de la délivrance des cartes.
- Le club AIDA ou la structure professionnelle agréée AIDA se charge de faire enregistrer le niveau AIDA
- **** freediver par AIDA international, laquelle adressera en retour directement au demandeur une carte nominative AIDA portant mention : AIDA**** freediver.

ATTESTATION D'EVALUATION EN MER

- 1 séance d'évaluation mer par le moniteur de la structure AIDA à laquelle est faite la demande d'équivalence. Cette évaluation porte sur les aspects sécuritaires de l'apnée, individuels ou collectifs.